



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

Appel à projet 2020

Programme 104, action 12

Intégration et accès à la nationalité française

Financement des actions d'accompagnement des
primo-arrivants en situation régulière

Appel à projets 2020- BOP 104 action 12

Accompagnement des primo-arrivants en situation régulière

L'intégration des étrangers primo-arrivants, venant d'obtenir un premier titre de séjour, constitue un enjeu essentiel de cohésion sociale, au niveau national comme sur les territoires.

Au regard de cet enjeu, l'État a mobilisé un grand nombre de moyens pour permettre une mobilisation effective : ainsi, le comité interministériel à l'intégration (C21) de juin 2018 a acté la mise en œuvre d'une cinquantaine de mesures portant une rénovation ambitieuse de l'intégration en France, dont, au sein de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le doublement des heures de langues et d'éducation civique, la création d'un module spécifique de 600 heures pour les non-lecteurs, non-scripteurs dans la langue d'origine, ou encore la mise en place d'un volet relatif à l'insertion professionnelle.

Cela s'est notamment traduit par une augmentation significative des crédits au niveau national (passage d'une dépense consacrée à l'intégration de quelque 100 millions d'euros en 2018 à près de 155 millions d'euros en 2019), mais également au niveau local (hausse de 599 696 € entre 2018 et 2019 pour l'enveloppe départementale consacrée à l'action 12 du BOP 104). Parallèlement de nouvelles actions ont été financées grâce à cette enveloppe et notamment des actions à destination exclusive des réfugiés, aux jeunes intégrés au dispositif du PIAL, aux actions cofinancées ou portées par des collectivités territoriales.

Cet effort inédit a permis que près de 110 000 personnes bénéficient du contrat d'intégration républicaine (CIR) en France en 2019. Concernant le Val-de-Marne, du 1er janvier au 31 juillet 2019, la signature de CIR par ces deux publics était sensiblement la même : on dénombrait près de 3064 CIR signés par des réfugiés, soit 4,7 % du total national, tandis que 3698 CIR étaient décomptés pour les primo-arrivants au 30 septembre 2019. Sur la même période en 2018, seuls 2 587 CIR avaient été signés par des primo-arrivants.

Au regard de l'impact positif, et au-delà des moyens encore en progression attribués à l'OFII pour les formations linguistiques et civiques, le maintien de l'effort financier au niveau départemental devrait être maintenu.

De la même manière, les grandes lignes thématiques fixées en 2019 sont reconduites en 2020. Ainsi, après la première phase effectuée auprès de l'OFII, l'accompagnement des primo-arrivants doit pouvoir se poursuivre. Pour prendre le relai de ce premier accueil, l'Etat mobilise l'ensemble des acteurs de terrain qui agissent dans le domaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Ainsi, les actions en faveur de l'emploi, premier vecteur d'intégration, doivent vous mobiliser en priorité. L'accent mis sur l'apprentissage linguistique et l'appropriation des valeurs républicaines, en complémentarité de l'offre renouvelée de l'OFII présentée ci-dessus, doit être maintenu et soutenu. Par ailleurs, l'implication des collectivités territoriales dans les politiques d'intégration, dans le respect des compétences de chacun, peut contribuer de manière décisive au succès de l'intégration sur les territoires. De ce fait, ce partenariat devra être amplifié en 2020.

Outre ces thématiques s'inscrivant dans la continuité de 2019, et parmi les publics ciblés, une attention particulière sera réservée aux femmes primo-arrivantes, aux jeunes primo-arrivants ainsi qu'aux réfugiés qui font l'objet d'un appel à projet (AAP) spécifique. Enfin, il semble primordial de développer dans le département des actions de mises en réseaux et de coordination, notamment concernant l'offre linguistique. Dans ce cadre, la

proposition de « banques de données » concernant les diverses ressources disponibles à l'échelle d'un territoire (ETP par exemple) sera étudiée avec attention.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces attendus relatifs à vos demandes de subvention au titre de l'action 12 du programme 104 pour l'année 2020.

I. PUBLIC-CIBLE

Le public visé est celui des **primo-arrivants** : **personnes signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), ressortissants de pays tiers (donc de nationalité extra-européenne), depuis moins de 5 ans sur le territoire français.**

Les personnes anciennement établies sur le territoire français mais ayant signé depuis moins de 5 ans un CIR afin de bénéficier des dispositions de ces contrats peuvent bénéficier des actions subventionnées.

Le public ciblé comprend également les **bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)** signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Enfin, des actions peuvent être proposées en direction des **migrants âgés**.

 *Si votre action est à destination **exclusive** des bénéficiaires d'une protection internationale, → merci de vous référer au second AAP concernant les actions exclusivement dédiées aux réfugiés.*

II. CHAMPS D'ACTIONS PRIORITAIRES

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants.

Les grandes lignes fixées en 2019 seront poursuivies en 2020 et portent sur l'insertion professionnelle, l'apprentissage linguistique et l'accompagnement global des étrangers.

S'agissant d'une priorité majeure du gouvernement, une majorité des crédits sera consacrée au financement des actions d'accompagnement vers l'emploi, et aux actions d'accompagnement global pour lever les freins à l'emploi.

Dans ce cadre, les crédits délégués au titre de l'action 12 du BOP 104 seront consacrés **prioritairement** au financement des thématiques décrites ci-après.

Néanmoins, les actions considérées non prioritaires car ne respectant pas l'ensemble des critères seront instruites, et la possibilité d'un financement sera étudiée, sous réserve des possibilités de l'enveloppe départementale.

A) L'apprentissage de la langue française

La formation linguistique prescrite par l'OFII à l'arrivée en France ne constitue souvent qu'une première étape qui doit être renforcée par la mobilisation de l'offre territoriale complémentaire, afin d'approfondir l'intégration linguistique.

La maîtrise de la langue française conditionnant désormais la délivrance de la carte de résident, les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques (ASL) doivent permettre de **faire progresser les apprenants** :

- du niveau A1.1 vers le niveau A1 oral et écrit quand ce niveau n'a pas été atteint après la formation linguistique délivrée par l'OFII ;
- du niveau A1 oral et écrit vers des niveaux supérieurs (niveau A2 exigé pour demander la carte de résident et considéré comme le niveau « acceptable » pour une insertion dans l'emploi – niveau B1 exigé pour obtenir la nationalité française).

En fonction des compétences des porteurs, les actions de formation linguistique peuvent prendre la forme de cours « extensifs » étalés sur une année et/ou peuvent être constitués de **cours « intensifs »** sur des périodes plus courtes (de 3 à 6 mois par exemple).

Les **parcours « intensifs »** seront examinés avec une attention particulière, compte tenu du fait que ce type d'offre est encore minoritaire et du besoin ressenti en la matière.

Au vu de ces exigences, les porteurs de projets s'engagent dans une démarche de long terme sur la **qualité de leurs actions** avec notamment l'objectif de maîtriser le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et la construction d'outils de pilotage qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'efficacité de l'action.

Dans la continuité, une démarche de professionnalisation des acteurs doit également être poursuivie. A ce titre, le porteur de projet doit bénéficier *a minima* d'un formateur détenteur d'un **diplôme FLE/FLI et veiller à la qualification de ses intervenants bénévoles**.

L'ensemble des attendus sur cette thématique est joint en **annexe n°1** : cadre de référence méthodologique de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN).

! Le PIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) destiné aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales, les formations linguistiques ouvertes à ce public spécifique seront financées de manière prioritaire, compte-tenu des enjeux.

Pour plus d'information sur ce dispositif, se référer à l'**annexe n°2**.

! Le développement des coordinations linguistiques territoriales (CLT)

Une coordination territoriale linguistique est un groupement d'acteurs territoriaux collaborant pour l'accueil, le positionnement, l'orientation et l'intégration sociale des personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française.

Alors qu'il existe de nombreux acteurs et actions menées pour favoriser l'apprentissage

linguistique des personnes primo-arrivantes, il est souvent constaté une méconnaissance de l'existant sur le territoire, conduisant parfois à une absence d'orientation efficace du public. Pour répondre à cette difficulté, le développement de coordinations linguistiques territoriales paraît nécessaire.

De plus, l'absence de maîtrise de la langue française représentant un frein important pour l'intégration dans le monde du travail, la mise en place d'une **coordination en partenariat avec Pôle Emploi**, permettrait d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des étrangers primo-arrivants.

En effet, la mise à disposition de Pôle Emploi d'une aide réactive pour la prise en charge des besoins spécifiques de certains publics primo-arrivants, serait de nature à fluidifier les parcours de ces derniers.

Pour plus d'information, se référer aux **annexes n° 3 et 4**.

- L'annexe 3 précise les attendus de la DDCS sur ces deux axes (CLT / coordination avec Pôle Emploi) ;
- L'annexe 4 est une fiche méthodologique conçue par le CDRIML d'Ile-de-France (Centre De Ressources Illettrisme et Maîtrise de la Langue) pour appuyer la création de nouvelles coordinations ou la diversification des activités de celles qui existent déjà ;

B) L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle restent un axe central de la politique d'intégration. Essentielle à l'autonomie de la personne, cette thématique a vocation à continuer son déploiement de façon importante au niveau départemental.

Seront ainsi financées les **actions visant l'insertion professionnelle**, et notamment :

- la **formation linguistique à visée professionnelle** ;
- l'**accompagnement** des publics dans leurs démarches pour la **reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles** ;
- la levée des autres freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants...) par l'**accompagnement global**.

Une attention particulière sera portée aux actions linguistiques à visée professionnelle en rythme intensif ou semi-intensif, aux formations sur objectif professionnel spécifique, aux cursus en alternance privilégiant l'apprentissage en situation (ateliers techniques, chantiers d'insertion, périodes de mise en situation...).

En fonction des compétences des porteurs et au-delà des formations professionnelles à visée généraliste, il est également recommandé de développer au niveau des bassins d'emploi des formations spécifiques au regard des métiers en tension dans le Val-de-Marne.

A ce jour, les métiers pour lesquels le recrutement est difficile dans le département, se concentrent sur les secteurs du bâtiment et travaux publics, les métiers de la logistique et des transports, les métiers des aides à la personne.

! Un public spécifique à accompagner : les femmes

Une priorisation sera effectuée sur les projets d'accompagnement vers l'emploi à destination des femmes. En effet, leur taux d'emploi est à ce jour très inférieur à celui des hommes et l'amélioration de cette situation aura un impact positif non seulement sur leur intégration

mais également sur celle de leur famille.

C) L'accompagnement global

Outre la nécessité de lever les freins périphériques à l'emploi, il semble important de proposer un accompagnement global aux personnes primo-arrivantes afin de leur permettre d'accéder plus aisément à leurs droits et de s'investir dans les apprentissages.

Cette **approche globale** visant à favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française, peut combiner ainsi différentes actions permettant le traitement de **problématiques sociales, administratives, juridiques** (accès à un logement, aux soins, à l'éducation, à l'emploi...).

! Lutte contre la fracture numérique

La dématérialisation offre de nouveaux moyens d'accès aux services publics et permet de simplifier l'accès aux informations et documents administratifs. Pourtant, pour de nombreux usagers, notamment les personnes immigrées parlant peu la langue française ou particulièrement âgées, **la dématérialisation peut être un frein à l'accès aux droits et à l'intégration.**

Afin de lutter contre la fracture numérique, une attention particulière sera portée au développement d'ateliers ou permanences numériques visant à rendre accessible l'outil informatique et l'utilisation d'internet, permettant ainsi progressivement un usage autonome de ces outils par les publics.

D) L'appropriation des valeurs et principes de la République

Au-delà de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre de la signature du CIR, et dans le cadre d'un accompagnement global, les structures de proximité peuvent également déployer des actions permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre et de s'approprier les **valeurs de la République et de la société française**, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

! Éléments complémentaires, issus des « remontées du terrain »

Au regard des besoins exprimés par un certain nombre d'acteurs de l'intégration dans le Val-de-Marne (sondage effectué au mois de septembre 2019 auprès d'eux, et réunion départementale d'échange organisée le 22/01/2020), les réponses aux préoccupations suivantes seront également examinées avec attention, dans le cadre de cet AAP :

- * favoriser la participation des parents aux actions d'intégration par la proposition de **garderies ponctuelles ou modes de garde des enfants** ;
- * faciliter la communication et permettre un accès effectif aux droits, par la prise en charge par un opérateur ou une collectivité des prestations de **traduction / interprétariat** nécessaires aux structures ;
- * **professionnaliser et faciliter le travail des partenaires** de l'intégration en proposant:

- de la **formation et/ou de la création d'outils** d'informations (notamment sur les sujets relatifs aux droits des étrangers, titres de séjour etc.) ;

- des temps de **mise en réseau d'acteurs** afin de favoriser une synergie locale et permettre de développer de la coopération et de la complémentarité entre les structures appartenant à un même territoire (par exemple à l'échelle de chaque EPT).

Afin de fluidifier les parcours et de mieux répondre aux besoins en utilisant les ressources disponibles, la mise à disposition d'une « banque de données » par territoire serait utile, ainsi que la possibilité de s'adresser à des personnes-ressources, sur un territoire donné.

* **favoriser l'accès aux soins**, et notamment la **prise en charge psycho-traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil**, y compris par la proposition de groupes de paroles animés par des « pairs » ayant vécu et surmonté des parcours difficiles.

→ Précisions supplémentaires

➤ **Respect du public-cible** : le projet doit respecter les critères du public-cible, et mettre en œuvre une ou plusieurs des thématiques énoncées ci-dessus.

➤ **Professionnalisation des acteurs**, une attention sera portée aux formateurs disposant d'une formation initiale ou continue adaptée et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la formation sociolinguistique des adultes.

Il sera également demandé aux acteurs intervenants dans le cadre d'une action relative à l'appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté, d'avoir bénéficié d'une formation Valeurs de la République et Laïcité (VRL) ou de s'engager à en suivre une au préalable.

Vous trouverez en **annexe n°5** une liste d'outils de formation ou d'information disponibles.

➤ **Actions « Accompagnement vers l'emploi »** : afin de donner une identité visuelle commune aux actions développées sur l'action 12 pour l'accompagnement vers l'emploi des primo-arrivants, un logo intitulé « **Tremplin** » est mis à disposition des porteurs subventionnés dans ce cadre et devra être intégré à la communication des projets concernés (**annexe n°6**).

➤ **Référencement des actions subventionnées :**

- en Île-de-France, l'association **Réseau Alpha** référence l'offre d'apprentissage du français, et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique.

Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets financés au titre d'une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du Réseau Alpha et mettre à jour régulièrement ces dernières. <http://www.reseau-alpha.org/>

- les actions subventionnées seront également référencées sur **Dokelio Ile-de-France** (<https://dokelio-idf.fr>) afin de leur apporter une visibilité sur la **cartographie de Défi métiers** (<https://dokeliowww.defi-metiers.fr/carto/linguistique>).

Pour ce référencement, la DDCS 94, financeur, transmettra directement les informations à Défi métiers. Cependant, les acteurs ont la possibilité de créer un compte s'ils le souhaitent.

III. PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les leviers de nature à garantir l'intégration des primo-arrivants se trouvant essentiellement au niveau local, les collectivités locales sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre concrète des actions.

Dans ce cadre, des crédits complémentaires ont été alloués en 2019 sur le BOP 104, pour co-financer des projets proposés par les collectivités territoriales, ou particulièrement soutenus par elles.

Pour 2020, l'État souhaite développer et amplifier ce type de partenariat en faveur de l'intégration des primo-arrivants.

Un **financement spécifique** sera donc à nouveau réservé, pour les deux types de projets suivants :

- **actions portées directement par des collectivités territoriales** à destination des primo-arrivants et BPI (actions entrant dans le champ des thématiques listées dans l'AAP et mobilisant des compétences telles que la formation professionnelle, le domaine social, des actions de proximité au bénéfice de l'intégration) ;

- **actions portées par des associations mais fortement soutenues financièrement par des collectivités territoriales.**



*Pour les associations et autres porteurs de projets dont les actions sont soutenues par des collectivités territoriales, merci de l'indiquer de manière explicite dans votre demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2020. Pour pouvoir émarger sur cet axe « partenariat avec les collectivités territoriales », des **justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire** devront être joints au dossier.*

IV. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A) Fiche de présentation de l'/ les action(s)

Afin de disposer d'une vision harmonisée de l'ensemble des actions d'intégration menées dans le département, il est demandé à chaque porteur de projets de bien vouloir compléter la fiche de présentation jointe en **annexe n°7**.

Il est nécessaire d'y mentionner l'ensemble des actions pour lesquelles vous effectuez une demande de subvention.

Si votre action est retenue, et pour participer à une meilleure orientation du public-cible vers les actions subventionnées, l'ensemble des informations utiles décrivant vos actions ainsi que vos contacts peuvent être diffusés au cours de l'année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) à différents partenaires. Dans ce cadre, la fiche de présentation que vous aurez complétée pourra être éventuellement communiquée.

B) Public-cible et objet de l'action

Devra être impérativement précisé dans le dossier *Cerfa* de demande de subvention le **nombre de bénéficiaires répondant au public-cible** : primo-arrivants signataires du CIR, BPI, migrants âgés (*cf définition en page 1 de l'AAP*).



Si votre action bénéficie à un public plus large que celui du seul public-cible, merci d'indiquer de manière précise le nombre de bénéficiaires visés par statut.

Exemple : « 60 bénéficiaires dont 40 primo-arrivants, 8 BPI, 3 personnes âgées - 9 bénéficiaires autres ».

Des justificatifs relatifs au public-cible pourront vous être demandés par la DDPS du Val-de-Marne.

Concernant l'objet de l'action, **les points suivants devront également être précisés** dans le dossier *Cerfa* :

- l'objectif et description de l'action ;
- les territoires couverts (si votre action est mise en œuvre dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, merci de l'indiquer) ;
- les indicateurs d'évaluation propres au porteur ;
- la qualification du formateur avec une précision sur son statut (bénévole ou salarié).

C) Évaluation et contrôle de l'action

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée.

Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis par la DDPS du Val-de-Marne et notamment la grille d'évaluation de la DAAEN.

A ce titre, le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention les **indicateurs prévisionnels relatifs aux objectifs 2020** de son action (**annexe n°8**).

Concernant les indicateurs relatifs au « réalisé 2019 », ceux-ci seront transmis au cours de l'exercice, **au plus tard le 30 juin 2020**.

Le renseignement des indicateurs conditionne l'attribution des crédits, qui pourront faire l'objet d'une reprise en cas de non-respect de ses obligations par le porteur.

Les services de l'Etat peuvent réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action en cours ainsi que l'utilisation de la subvention pendant ou après l'action.

La subvention doit porter sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet et justifiées par des pièces administratives ou comptables.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affecté sur l'action.

D) Bilan de l'action

Le bilan définitif de toute action financée devra être transmis au plus tard le **30 juin 2021** au moyen du document Cerfa ([annexe n°9](#)).

Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2019, le bilan intermédiaire ou définitif devra être impérativement joint à la demande de subvention.

D) Financement du projet

Outre l'encouragement à développer des projets soutenus par les collectivités territoriales, il est de manière générale conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements.

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles. Ainsi les projets doivent prévoir un **minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements**.

E) Constitution de la demande

Les projets doivent être décrits au moyen du **dossier Cerfa n° 12156*05** ([annexe n°10](#)).

Le dossier doit être **renseigné** de façon exhaustive pour être considéré recevable.

Le dossier doit comporter un budget prévisionnel 2020 consolidé de l'organisme gestionnaire ainsi qu'un budget prévisionnel de l'action elle-même. Il doit inclure le(s) montant(s) de la (ou des) subvention(s) demandée(s) par le porteur de projets au titre de l'action 12 du BOP 104 pour l'année 2020.

Si l'organisme répond à plusieurs axes thématiques de cet appel à projets 2020, il doit remplir, pour chacun des axes concernés, les parties 3-1 « descriptif de l'action », 3-2 « budget prévisionnel de l'action » et 4-1 « déclaration sur l'honneur » du dossier Cerfa.

Il doit être **complet** : les documents mentionnés dans le Cerfa, la fiche de présentation de l'/les action(s) et les indicateurs concernant le prévisionnel de l'année 2020 doivent être joints.

Il doit être **signé** par le représentant légal du porteur de projet. À défaut, le pouvoir donné par ce dernier au signataire doit être transmis.

Pendant cette phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service des politiques sociales de la DDCS du Val-de-Marne.

F) Dépôt des demandes de subvention et financement

Dans le cadre de cet appel à projet 2020 du programme 104, les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés (*courriel ou courrier*) ou déposés au service des politiques sociales de la DDCS du Val-de-Marne au plus tard le **29 mars 2020**, à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val-de-Marne
Service des Politiques Sociales – Intégration
11, rue Olof Palme – BP 40 114
94003 CRETEIL Cedex

ddcs-aap-politiquessociales@val-de-marne.gouv.fr

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), soit par la convention signée entre la DDCS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

Pièces jointes - ANNEXES

Informations :

Annexe n°1 = Objectifs de qualité des actions mises en œuvre dans le champ de l'apprentissage linguistique - cadre de référence méthodologique ;

Annexe n°2 = Informations sur le PIAL ;

Annexe n°3 = Attendus de la DDCS sur les deux axes relatifs au développement des coordinations linguistiques territoriales (CLT);

Annexe n°4 = Fiche méthodologique CLT – CDRIML

Annexe n°5 = Liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires ;

Annexe n°6 = Logo Tremplin (à utiliser dans les communications sur vos projets) ;

Doit impérativement être joint au dossier de demande de subvention :

Annexe n°7 = Fiche de présentation de l'/les action(s) ;

Annexe n°8 = Indicateurs 2020 – grille DAAEN

→ *doivent être complétées exclusivement les colonnes surlignées en jaune (données obligatoires et objectifs 2020). Merci de ne remplir que les onglets thématiques correspondant à l'/les action(s) menées*

Annexe n°9 = Cerfa n°15059*01 (compte-rendu financier de subvention = bilan) → *dans le cadre d'une demande de renouvellement* ;

Annexe n°10 = Cerfa n°12156*05 (demande de subvention) ;

Doivent éventuellement être joints au dossier de demande de subvention :

- des justificatifs ou preuve d'engagement de la collectivité territoriale partenaire en cas d'actions soutenues financièrement par une collectivité territoriale ;